

Enquête publique

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de l'asbl Société Royale Cercle de Tir Namurois, rue du Tir de Ronet 1/1 à 5020 Namur (Flawinne) pour renouveler l'autorisation pour l'exploitation d'un stand de tirs situé à la même adresse.

Une séance d'information à destination du public sera organisée le vendredi 29 juin 2018 dès 18H00 heures (hors procédure) – Lieu : Cercle de Tir Namurois, rue du Tir de Ronet 1/1 à 5020 Namur (Flawinne)

Afin que toute personne puisse obtenir des explications techniques sur le projet, celle-ci peut contacter :	
Le demandeur :	Société Royale Cercle de Tir Namurois, rue du Tir de Ronet 1/1 5020 Namur (Flawinne) M. Van Beersel Fernand – Tél : 081/737.965
Le Fonctionnaire technique :	Monsieur Vanderwegen Daniel Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf DPA : 39.926
L'Administration communale :	Cellule Permis d'environnement Tél : 081/246.505

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
22 juin 2018	27 juin 2018	Lieu : Hôtel de Ville Date : 12 juillet 2018 Heure : 12H00	Collège communal Cellule Permis d'environnement Hôtel de Ville de et à 5000 Namur permis.environnement@ville.namur.be

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la présente demande est le Collège communal.

Le dossier de demande de permis peut être consulté durant la période d'enquête :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé le vendredi), à la Cellule Permis d'environnement – Hôtel de Ville, 2^{ème} étage (aile A),
- le samedi de 8h30 à 11h00, exclusivement sur rendez-vous (24 heures avant – tél : 081/246.505), à l'Espace Citoyens, Hôtel de Ville à Namur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Namur, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale,
Par délégation, le Chef de Département,

Le Bourgmestre ou son délégué,
Echevin de l'Environnement

Johan GIOT

(s) Bernard GUILLITTE